

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2024-09-25-1a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 25 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Carole MAUREL, Gilbert SORIA et Sandrine MORONI.

Présente – Administration :

Madame Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS)

Procurations :

M. Jordan DARTIER donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Mme Marie SANCHEZ- RUIZ donne pouvoir à Carole MAUREL

Mme Yvette DESENLIS donne pouvoir à Mme Monique BORGHESI

Mme Martine ROGER donne pouvoir à M. Gilbert SORIA

Objet : Décision Modificative n°1 du budget annexe du CCAS.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil d'Administration est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits affectés en section de fonctionnement votés au Budget Primitif 2024.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6232 « Fêtes et cérémonies »	- 2 000 €
Chapitre 65 Article 6562 « Participations au titre de la coopération décentralisée »	- 3 000 €
Chapitre 012 Article 64111 « Personnel titulaire – rémunération principale »	+ 5 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du CCAS voté le 19 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 pour et 1 abstention)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Madame Carole MAUREL
La Secrétaire de Séance



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **09/10/2024**
Publié le :